

# Convention de stage De la formation professionnelle

ENTRE L'ENTREPRISE :
NOM:
Adresse:
N° Siret :
Tél.:
ET LE CENTRE DE FORMATION :
PHILIANCE, Centre de Formation Agréé n° 11 91 05 85 291 37, rue Michel Ange 91080 - COURCOURONNES Tél : 01 69 47 45 90 E-mail : contact-iledefrance@philiance.com
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 : OBJET  La présente convention règle les rapports de l'entreprise précitée, représentée par
Monsieur, Madame
avec PHILIANCE représentée par Responsable du centre,
concernant le stage effectué par :
Ce stage se déroulera du :
et aura lieu à :
sous le tutorat de :
La mission effectuée sera :
Article 2 : APPROBATION L'école doit porter cette convention à la connaissance du stagiaire ou de son représentant légal s'il est mineur, et obtenir soit de lui-même, soit de son représentant légal, un consentement express aux clauses

PHILIANCE - Parc Elysée - 37 rue Michel Ange - 91080 Courcouronnes - 🖀 01.69.47.45.90 - @ contact-iledefrance@philiance.com SAS-U à capital variable de  $8.000\,{\mbox{\ensuremath{\notin}}}-$  RCS Evry  $480\,842\,574-$  NAF 8559 A

de la convention.

## Article 3: PROJET PÉDAGOGIQUE ET FINALITÉS DU STAGE

La Responsable pédagogique chez PHILIANCE est : Patrick TESSIER

Les missions confiées au Stagiaire doivent se rapprocher des compétences citées ci-dessous :

- 1- Assister les utilisateurs en centre de services.
- 2- Maintenir et exploiter une infrastucture distrbuée et contribuer à sa sécurisation.
- 3- Maintenir, exploiter et sécuriser une infrastucture centralisée.

(Voir la fiche de poste joint à la convention.)

Le but du stage est de mettre en pratique les outils acquis lors de la formation

« Technicien Supérieur Systèmes et Réseaux ».

### **Article 4: CLAUSE DE PROLONGATION**

La présente convention est à dates fixes. Il ne sera en aucun cas possible de prolonger le stage.

## Article 5 : LES MODALITÉS DU STAGE

La durée hebdomadaire est fixée à : 35 (trente-cinq) heures.

Les horaires du stage sont de 9h00 à 17h du lundi au vendredi inclus, avec 1 (une) heure de pause pour le déjeuner. Le nombre de jours de stage : 30 j.

Pendant sa présence en entreprise, le Stagiaire est suivi par la Direction de PHILIANCE ou les membres de l'enseignement présentés par elle, et en particulier son responsable pédagogique, dans les conditions qui sont déterminées par accord entre le Directeur de PHILIANCE et l'Entreprise.

### **Article 6: STATUT**

Le programme de stage est établi par le Directeur de l'Entreprise, suivi et contrôlé par lui-même ou un des ses collaborateurs qualifiés, en accord avec PHILIANCE et les objectifs assignés au stage.

### **Article 7: DISCIPLINE**

Durant son stage, le Stagiaire est soumis à la discipline de l'Entreprise et doit respecter les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées. En cas de manquement à la discipline, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage.

#### Article 8 : CONFIDENTIALITÉ

Le Stagiaire s'engage formellement, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, à conserver la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements, résultats de recherches ou sur toute autre information qu'il pourrait recueillir à l'occasion de son stage au sein de l'Entreprise.

En cas de violation par le Stagiaire de la présente clause, le Stagiaire devra immédiatement mettre fin aux actes ou faits incriminés sur simple notification de l'Entreprise.

## **Article 9: PROTECTION ET RESPONSABILITÉ CIVILE**

Pendant toute la durée du stage, le Stagiaire demeure « stagiaire en formation professionnelle » de PHILIANCE. Il reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa période de formation chez PHILIANCE ainsi qu'à son organisme de protection sociale complémentaire. Il bénéficie des dispositions de l'article L. 412-8 du Code de la sécurité sociale et de la protection contre les risques professionnels.

Il est rappelé qu'en cas d'accident du travail et de maladies professionnelles, le Stagiaire bénéficie de la couverture de la sécurité sociale. L'Entreprise d'accueil doit informer l'organisme de formation afin que celui-ci transmette dans les 48 heures à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'assuré Stagiaire et de remettre à celui-ci la feuille d'accident du travail (article R 962-1 du Code du Travail).

Le Stagiaire doit justifier d'une assurance de responsabilité civile : une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et une copie de l'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale seront jointes à la présente convention.

PHILIANCE - Parc Elysée - 37 rue Michel Ange - 91080 Courcouronnes - **2** 01.69.47.45.90 - @ contact-iledefrance@philiance.com SAS-U à capital variable de 8.000 € - RCS Evry 480 842 574 - NAF 8559 A

#### **Article 10: GRATIFICATIONS**

Au cours de son stage, le Stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération par l'Entreprise. Les frais de formation éventuels, inhérents au stage, sont à la charge de l'Entreprise. Le Stagiaire peut accepter des avantages en nature, primes ou indemnités conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 11: ABSENCE

Pendant la durée de son stage, si le Stagiaire est amené à se rendre à PHILIANCE pour y remplir des obligations pédagogiques ou administratives (examen, rencontre avec le responsable pédagogique...), il devra au préalable en avoir informé l'Entreprise.

## **Article 12: INTERRUPTION ET RUPTURE DE STAGE**

Rupture amiable : après information des deux responsables du stage, l'Entreprise et le Stagiaire peuvent rompre d'un commun accord le contrat de stage s'il apparaît que les conditions dans lesquelles il est exécuté ne sont pas favorables à la réalisation du projet pédagogique. La rupture amiable est effectuée par écrit et transmise à PHILIANCE, à l'attention du responsable pédagogique tel que mentionné à l'article 3 ci-avant.

Rupture à l'initiative du Stagiaire : le Stagiaire peut rompre la présente convention pour tout motif rendant la poursuite du stage impossible et la rupture légitime (inadéquation entre l'objectif du stage et les missions confiées, conclusion d'un contrat de travail, réussite à un concours...). Il doit en informer au préalable son maître de stage et son responsable pédagogique mentionnés à l'article 5 des présentes. La rupture doit être signifiée par écrit, remise à l'Entreprise et au responsable pédagogique, et notifiée à PHILIANCE

Rupture à l'initiative de l'Entreprise : en cas de manquement du Stagiaire à ses obligations (déroulement du stage, discipline, respect du règlement intérieur), l'Entreprise peut mettre fin au stage, à charge pour elle de notifier sa décision au Stagiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'Entreprise informe par écrit le responsable pédagogique et PHILIANCE de cette décision.

## **Article 13: ÉVALUATION DU STAGE**

A la fin du stage, le Chef d'Entreprise adresse au Directeur de PHILIANCE une appréciation sur le travail de Stagiaire, et s'il y a lieu sur certains points particuliers.

Il est remis au Stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

A l'issue du stage, le stagiaire rédige un rapport, dont un exemplaire doit être remis au responsable du stage dans l'Entreprise.

Signature de l'étudiant	Signature de l'entreprise	Signature de l'école
	Nom, prénom, qualité	Nom, prénom, qualité
A	A	
le	le	

N.B.: Convention établie en 3 exemplaires :

- 1 exemplaire remis à l'entreprise,
- 1 exemplaire remis au stagiaire,
- 1 exemplaire conservé par PHILIANCE

PHILIANCE - Parc Elysée - 37 rue Michel Ange - 91080 Courcouronnes - **2** 01.69.47.45.90 - @ contact-iledefrance@philiance.com SAS-U à capital variable de 8.000 € - RCS Evry 480 842 574 - NAF 8559 A